

COMMUNE DE LANGUEUX

Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI)
Monsieur Michaël BAUDET (pouvoir donné à Eric TOULGOAT)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-110

**COOPERATION RESTAURATION SCOLAIRE – SOLDE DES
COMPTES DE L'ANNEE 2022**

Rapporteur : Madame Isabelle POULAIN-COLANI, Adjointe à l'Eveil, à la Petite Enfance et à la Vie Scolaire

Conformément à la convention de coopération pour la production de repas de restauration collective, signée le 19 décembre 2019 entre les communes de Langueux et de Trégueux, il convient d'arrêter les coûts pour l'année 2022. La Ville de Langueux détermine ainsi le coût unitaire réel d'un repas à partir du compte administratif de l'année N.

Ce coût comprend exclusivement les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- Les denrées achetées (hors pain)
- Les charges de personnel
- Les fournitures utilisées, les fluides
- Le coût d'entretien, de réparations, de maintenance, de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés

La coopération ayant cessé le 7 juillet 2022, l'ensemble des dépenses et des recettes est arrêté et permet ainsi de solder les comptes entre les deux collectivités.

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	DENREES ET AUTRES CHARGES	PERSONNEL	PRIX TOTAL
COUT REPAS (Cf convention du 20/12/2019)	1,56 €	1,79€	3,35 €
COUT REEL (Etat des dépenses 2022)	1,59 €	1,82 €	3,41 €
POURCENTAGE (Répartition)	46,57 %	53,43 %	100 %
DEPENSES TREGUEUX			
TOTAL	107 878,90 €	123 784,12 €	<u>231 663,02 €</u>
ACOMPTES VERSES PART TREGUEUX			
1er trimestre 2022	51 484,68 €	59 075,37 €	110 560,05 €
2e trimestre 2022	54 373,80 €	62 390,45€	116 764,25 €
TOTAL	105 858,48 €	121 465,82 €	<u>227 324,30 €</u>
SOLDE 2022 A LA CHARGE DE TREGUEUX			
TOTAL	2 020,42 €	2 318,30€	<u>4 338,72 €</u>
TROP VERSE 2021	573,54 €	658,10 €	1 231,64€
SOLDE 2022 APRES RECTIFICATION	1 446,88 €	1 660,20 €	<u>3107,08 €</u>

Il n'y a pas eu d'investissement pour l'année 2022.

Au regard des éléments exposés, la participation de la Ville de Trégueux s'établit donc à 3 107,08 €.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver le solde de la participation financière à verser par la commune de Trégueux au titre du partage des dépenses de la coopération pour l'exercice 2022 ;

- d'émettre les écritures comptables correspondantes pour un montant de 3 107,08 € qui porte sur les charges de fonctionnement ;
- de considérer que les comptes avec la Ville de Trégueux, au titre de la coopération pour la production de repas de restauration collective qui a pris fin le 7 juillet 2022, sont désormais soldés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à ce dossier.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.